Article II.

Il sera nommé un directeur choisi parmi les membres du club de raquettes de Lévis à l'assemblée annuelle qui aura le contrôle de cette glissoire pendant la saison, et qui nommera quatre membres du club chaque mercredi; ou aucun autre jour de marche, pour l'assister dans l'accomplissement de ses devoirs comme directeur.

Article III.

Les dames et les enfants qui seront présentés par un membre, ou accompagnés d'un membre, seront admis gratis, dans l'après midi, à la glissoire, sur présentation d'un billet émis par le secrétaire.

Article IV.

Les visiteurs de la ville peuvent être présentés par un membre qui leur donnera une carte d'admission à la glissoire, bon que pour une semaine sur application, au secrétaire.

Article V.

Les membres qui se serviront de la glissoire devront porter l'insigne du club d'une

manière apparente.

Les insignes du club ne sont point trans. férables, et dans le cas, où quelque personne n'y ayant point droit voudrait s'en servir, ils seront confisqués.